

CHAPITRE 12

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Ayodele Aderinwale

INTRODUCTION

La prolifération des armes légères et de petit calibre est une menace grave de sécurité avec des implications pour le développement socio-économique, la sécurité humaine et la stabilité des États. En Afrique, la circulation et l'utilisation illicites des armes légères ont rendu plus violents les conflits politiques ou ethniques. Par conséquent, la lutte contre la prolifération des armes légères doit être menée sur plusieurs fronts. Elle nécessite un large éventail de stratégies, d'initiatives et d'acteurs, une collaboration intersectorielle et inter-étatique qui transcende les États, les organisations et les groupes d'intérêts.

LUTTE CONTRE LES ARMES LÉGÈRES : UNE MOBILISATION INTERNATIONALE

La première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères s'est tenue du 9 au 20 juillet 2001 à New York. Cette rencontre a rappelé les terribles conséquences humaines de la prolifération des armes légères et a exhorté, à travers un Programme d'action, les gouvernements à prendre des mesures urgentes visant à renforcer le contrôle et la régulation des armes légères, en premier lieu au niveau des États.

Avant la Conférence des Nations Unies, beaucoup de rencontres et d'initiatives sur les armes légères, organisées tant par les États que par les organisations non gouvernementales, ont eu lieu en Afrique. Un moment décisif dans cette dynamique a été la signature par les États membres de la CEDEAO (octobre 1998) d'un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Le Moratoire est à la fois une expression de la volonté politique partagée des leaders ouest-africains et une approche innovatrice de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Dans la même logique, les États de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs ont adopté en 2000 une déclaration – Nairobi Declaration – et un Plan d'action visant à éradiquer la prolifération des armes légères dans cette région. Malheureusement, tant le Moratoire ouest-africain que la Déclaration de Nairobi ne lient juridiquement les signataires.

Le 30 novembre et 1^{er} décembre 2000 s'est tenue, à Bamako au Mali, la Réunion préparatoire africaine de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, évoquée plus haut. La rencontre avait pour but de définir une position commune africaine à la Conférence de New York. Dans la Déclaration de Bamako adoptée à l'issue des travaux, les États africains énoncent un certain nombre de mesures à prendre aux niveaux national, régional et international afin d'établir une culture de la paix, améliorer les méthodes de gestion des conflits, harmoniser les législations sur les armes légères et encourager le développement et la stabilité de l'Afrique.

SOCIÉTÉ CIVILE ET LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES EN AFRIQUE

L'État seul ne peut pas lutter contre la prolifération des armes légères. Face à l'ampleur des désastres occasionnés par les armes légères, il est impératif que la société civile définisse des stratégies créatives et des mesures appropriées visant à lutter efficacement contre la circulation illicite des armes légères. Tous devraient être partie prenante dans cette lutte. Il est donc nécessaire de sensibiliser les populations sur ce qu'il y a lieu de faire.

Même si ce sont les États qui jouent un rôle fondamental dans la création des conflits armés en Afrique, ce sont les populations civiles qui souffrent le plus des effets de ces conflits. En conséquence, il est de la responsabilité des organisations de la société civile d'exiger des

gouvernements qu'ils mettent fin non seulement à la violence, mais aussi à la souffrance humaine, ainsi qu'aux conditions qui entretiennent cette violence et cette souffrance. On note qu'aujourd'hui les organisations de la société civile ouest-africaine sont activement engagées dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Le PCASED, qui soutient les États membres de la CEDEAO dans leur lutte contre le fléau des armes légères, souligne l'important rôle attendu de la société civile et des communautés locales pour une application effective du Moratoire ouest-africain sur les armes légères par exemple. Au sommet de 1998, au cours duquel fut signée la Déclaration du Moratoire, s'est tenue une réunion parallèle des ONG ouest-africaines. Cette dernière a adopté un Plan d'action sur les armes légères. Comme suite à ces efforts est né le West African Network on Small Arms (WANSAs).

Le rôle de la société dans la lutte contre la prolifération des armes légères est aujourd'hui largement reconnu. Le groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères, dans son rapport A/54/258 du 19 août 1999, recommande à cet effet que l'ONU "facilite la coopération avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, dans le domaine des activités concernant les armes légères, eu égard au rôle important que joue la société civile pour augmenter la sensibilisation aux problèmes constitués par les armes légères et pour les confronter" (par. 105). Le même rapport recommande que "le comité préparatoire, lorsqu'il décidera du calendrier de la Conférence, prévoie des temps réservés à des exposés de représentants de la société civile" (para. 135).

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les ONG, ainsi que les autres composantes de la société civile, sont actives dans les efforts que mènent les États d'Afrique de l'Ouest pour juguler la prolifération des armes légères. Par exemple, aujourd'hui le rôle des églises est proéminent. Parce qu'elles sont bien enracinées au sein des communautés, les églises sont en effet bien placées pour gérer les conflits qui peuvent y émerger. Les responsables d'églises bénéficient de la confiance et du respect de leurs fidèles ; ils sont également bien informés de leurs besoins. De plus, les églises sont bien placées pour offrir le leadership nécessaire aux efforts visant à sensibiliser les populations sur la nature et l'ampleur de la menace des armes légères.

Les organisations de la société civile sont appelées à imaginer des stratégies créatives visant à baisser l'offre et la mauvaise utilisation des armes légères et à promouvoir la consolidation des conditions sociales, économiques et politiques compatibles avec la sécurité humaine. À cet égard, ces organisations devraient de toute urgence s'attaquer au problème de la violence en Afrique de l'Ouest en général, et à la question de la diffusion et de la mauvaise utilisation des armes légères en particulier. En effet, la diminution de la violence armée, et spécialement la réduction de l'usage des armes à feu, requiert la baisse de la demande de ces armes. Ceci nécessite une radicale transformation sociale, économique et politique. Les efforts de désarmement ne pourront avoir des résultats positifs que s'ils s'accompagnent de la création d'emplois (pour les jeunes, principaux acteurs de la violence armée) et de la mise sur pied des conditions de vie et des infrastructures de base au sein des sociétés. La société civile devrait être solidaire des personnes et communautés victimes de la violence armée. Par exemple, les ONG pourraient former des leaders de communautés qui pourraient à leur tour sensibiliser les populations sur la menace des armes légères et faciliter la participation de ces populations dans les processus de prise de décisions et à l'exécution des politiques relatives au désarmement et à la régulation de la circulation des armes à feu dans la société.

La collecte et la diffusion des informations est indispensable pour la lutte contre l'utilisation illicite et le trafic des armes légères. La société civile devrait soutenir les efforts de recherche relatifs à une meilleure compréhension des défis à affronter : l'importance des stocks d'armes disponibles, les effets physiques et psychologiques de l'utilisation illicite de ces armes, etc.

UN AGENDA POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le rôle de la société civile dans la lutte contre la prolifération des armes légères pourrait s'articuler autour des points suivants.

Politique de sensibilisation

Les organisations de la société civile en général, et les ONG en particulier, sont plus compétentes pour sensibiliser les populations sur les effets dévastateurs de la prolifération des armes légères et plaider pour la

mise sur pied de politiques et de législations nécessaires pour une lutte efficace contre cette prolifération. Pour cela, les ONG peuvent organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur les dangers de la possession privée des armes à feu. Les ONG et autres organisations de la société civile devraient notamment agir pour :

- le respect du principe de la responsabilité dans le secteur de la sécurité et contre la culture de l'impunité, lorsque celle-ci existe ;
- contribuer à la manifestation d'une volonté et d'une dynamique internationales propres à soutenir efficacement la cause de la lutte contre les armes légères ;
- dénoncer et combattre les conditions politiques, sociales et économiques à l'origine de la demande accrue d'armes à feu ;
- œuvrer pour la réduction de la demande des armes à feu, à travers des mesures de consolidation aussi bien de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de la règle de droit, que de la croissance économique ;
- réduire le caractère secret des décisions liées aux armements, organiser des débats sur les armes légères et combattre l'ignorance des citoyens sur les questions de sécurité en général ;
- garantir une large diffusion du message contre les armes légères, éduquer les médias sur le défi de ces armes, notamment leur circulation et les dynamiques qui causent et entretiennent les conflits armés ;
- l'adoption de législations en faveur du désarmement et de la régulation de la circulation des armes à feu et faire "descendre" le débat sur les armements et les questions de sécurité au niveau du peuple.

Renforcement des capacités locales

Ce renforcement concerne essentiellement la consolidation de la capacité des citoyens à prendre part aux décisions politiques et à l'enracinement d'une culture de la paix. À ce niveau, l'action de la société civile implique, entre autres, de :

- former les leaders des communautés locales aux techniques de construction de la paix et de résolution des conflits ;
- animer des programmes de sensibilisation afin de changer la culture de la violence en culture de la paix ;

- organiser des séminaires de formation pour les responsables des douanes, de la police et de l'immigration sur les normes nationales et internationales régissant la circulation des armes légères ;
- éduquer les communautés sur les flux d'armes et les dynamiques qui encouragent les conflits armés, et aussi aider les mass media à passer le message au grand public ;
- organiser, pour les communautés engagées dans les conflits armés, des séminaires et ateliers de formation sur la résolution pacifique des conflits et la consolidation de la paix ;
- éduquer les communautés sur les vertus de la démocratie participative et le leadership démocratique.

Démobilisation, réorientation et réintégration

Dans les sociétés sortant d'un conflit armé, les organisations de la société pourraient contribuer à :

- faire le lien entre les programmes de collecte et de contrôle d'armes légères et les mesures de lutte contre la pauvreté et pour le développement économique et social ;
- développer des initiatives novatrices visant à consolider la confiance dans la communauté ;
- superviser les opérations de destruction publique, au niveau local, des stocks d'armes collectées, sous le contrôle de toutes les parties intéressées, dans le but de rassurer les communautés que les armes retirées de la circulation ne vont pas tomber de nouveau entre les mains des criminels.

Rôle de surveillance et de contrôle

La responsabilité des organisations de la société civile dans ce domaine inclut :

- le contrôle des contrats sur les achats d'armement et la dénonciation des dérives éventuelles ;
- la sensibilisation et la formation du grand public aux techniques de contrôle de cette nature ;
- le rappel constant au gouvernement de tenir ses promesses en matière de régulation de la circulation des armes légères.

Les activités de recherche

Les organisations de la société civile sont bien placées pour explorer les voies à travers lesquelles la recherche et les débats publics peuvent contribuer au développement de politiques locales et régionales visant à contrôler la prolifération des armes légères. Les organisations de la société civile peuvent notamment :

- initier des projets de recherche visant à sensibiliser et informer le public sur la nature et l'ampleur de la prolifération des armes légères ;
- examiner les facteurs qui encouragent l'acquisition et la détention de ces armes ;
- analyser les sources des armes légères et l'ampleur des stocks en circulation ;
- étudier les modalités et méthodes de collecte et de marquage des armes.

Dissémination de l'information sur les armes légères

Les organisations de la société civile peuvent :

- informer le public à travers des bulletins d'information, des magazines, les médias électroniques, sur la prolifération des armes légères et ses conséquences, ainsi que les informations relatives aux lois d'acquisition et de possession d'une arme à feu, les modalités d'utilisation de ces armes et les sanctions prévues en cas de possession ou d'utilisation illicite ;
- plaider pour la limitation de l'acquisition des armes par les particuliers et pour le renforcement des capacités de l'État à protéger les citoyens ;
- fournir des informations sur la distinction entre le licite et l'illicite en matière d'acquisition, de possession et d'utilisation d'armes à feu.

CONCLUSION

Le rôle nécessaire de la société civile dans la lutte contre les armes légères est unanimement reconnu aujourd'hui. Dans les sociétés minées par les conflits armés, il est en effet important de trouver, au-delà des initiatives engagées par l'État, des voies et méthodes alternatives de résolution des conflits et de consolidation de la paix. La société civile ouest-

africaine a prouvé qu'elle pouvait jouer un rôle complémentaire dans les efforts des États. Mais l'action des communautés locales et organisations de la société civile ne peut être effective que si elle bénéficie d'un ferme soutien financier et humain des gouvernants ouest-africains et de la communauté internationale.